



N° 309-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de terrassement pour renouvellement de conduite d'assainissement, rue Rabelais et rue Montaigne à Longwy, effectués par l'entreprise SADE-CGTH pour le compte de Bâtigère., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du Jeudi 13 Novembre à 7 H 30 au Vendredi 05 Décembre 2025 à 18 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur la portion de la rue Rabelais située à l'arrière des deux grands bâtiments de Bâtigère jusqu'à l'intersection avec la rue Montaigne.

Une benne de moins de 15 m³ sera installée et déplacée au fur et à mesure de l'avancée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation dans cette portion de rue se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

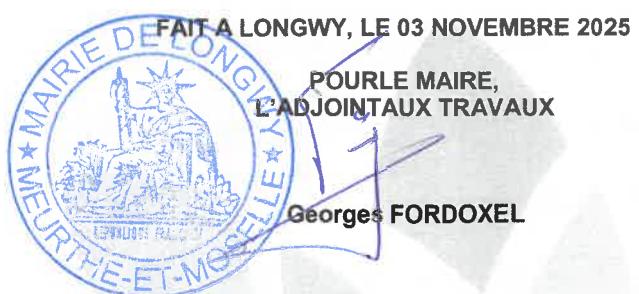
ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 314-2025-VSR

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que suite à des travaux de terrassement pour renouvellement de conduite d'assainissement, rues Rabelais et rue Montaigne à LONGWY, par la Société SADE, nécessitant la pose d'une benne, il importe de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 12 janvier à 7H30 au lundi 02 Février 2026 à 18 H la mise en place d' 1 benne (inférieure à 15 m3) est autorisée sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée, rue Rabelais avec déplacement au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

ARTICLE 2 : les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : la signalisation sera à la charge de l'entreprise prestataire.

ARTICLE 4 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève à 25 € (de un jour à un mois d'occupation). Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de la benne, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 5: l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 7 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 8 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 9 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 10 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 11: cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longwy, le 17 NOVEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL





N° 315-2025- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, Avenue Charles de Gaulle, au niveau du Stand de Tir, à Longwy effectués par l'entreprise THILL, ainsi qu'Enedis et Citéos pour la dépose et la repose des câbles, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le lundi 17 Novembre 2025 de 7 H 30 à 20 H l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux Avenue Charles de Gaulle.

L'avenue Charles de Gaulle sera barrée du carrefour avec l'Avenue de l'Aviation jusqu'au carrefour avec la rue de la Manutention. Les véhicules seront déviés vers l'avenue André Malraux dans le sens montant et dans l'autre sens, vers les rues Vilatte et de Lorraine.

L'accès sera également interdit aux piétons à cause des chutes d'arbres éventuelles.

Tout stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le service Voirie de la Ville de Longwy.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 07 NOVEMBRE 2025





N° 317-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement au 14 rue Pierre Albert Labro à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du **samedi 15 novembre 2025 au dimanche 16 novembre 2025, de 9h00 à 19h00**, le stationnement d'un camion de location de type Renault Master, immatriculé GX-914-AR, est autorisé sur le trottoir, avec un empiètement sur la chaussée, devant le n°14 rue Pierre Albert Labro.

ARTICLE 2 : La mise en sécurité et la signalisation des lieux seront à la charge du demandeur, qui devra veiller à maintenir un passage libre d'au moins 90 cm pour les piétons.

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées par le service Voirie de la Ville afin d'assurer la délimitation de la zone.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 10 NOVEMBRE 2025



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX**

Georges FORDOXEL



N° 318-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 16 rue Mercy à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le dimanche 7 Décembre 2025 de 8 H à 12 H ainsi que le samedi 3 Janvier 2026 de 8 H à 12 H une camionnette immatriculée FX 928 XW est autorisée à se stationner sur deux places de parking situées devant le 12 et 14 rue Mercy, entre la place convoyeur et la place urgence médicale du laboratoire.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 12 NOVEMBRE 2025





N° 321-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël sur la **place de l'Eglise à GOURAINCOURT**, par l'entreprise THILL il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement **rue Edouard Dreux** seront interdits **le mercredi 19 novembre 2025 de 07h00 à 19h00**, pour la mise en place du sapin avec une grue. La zone concernée sera balisée.

ARTICLE 2 : A compter du **mercredi 19 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 19h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement Place de l'Eglise à Gouraincourt.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 14 NOVEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ZAC du Petit Breuil – Zone N1 - 54401 LONGWY CEDEX

Téléphone : 03 82 89 88 84 - Télécopie : 03 82 89 58 16

courriel : service.technique@mairie-longwy.fr - site internet : <http://www.mairie-longwy.fr>



N° 321-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël sur la **place de l'Eglise à GOURAINCOURT**, par l'entreprise THILL il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement **rue Edouard Dreux** seront interdits **le jeudi 27 novembre 2025 de 07h00 à 19h00**, pour la mise en place du sapin avec une grue. La zone concernée sera balisée.

ARTICLE 2 : A compter du **jeudi 27 novembre 2025 à 07h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 19h00**, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 4 places de stationnement Place de l'Eglise à Gouraincourt, où sera installé le sapin.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} et par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur Le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 21 NOVEMBRE 2025





N° 322-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la mise en place du sapin de Noël à LONGWY-HAUT, par la Société Thill, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune

A R R È T E

ARTICLE 1 : le vendredi 28 novembre 2025 de 7h30 à 16H30, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits **sur le carreau damier de la Place DARCHE** afin de permettre l'installation du sapin.

La circulation sera coupée dans la rue Mercy le temps de l'arrivée de ce dernier sur la Place Darche, **une quinzaine de minutes**, avec l'aide de la Police Municipale.

Le sapin restera en place jusqu'au vendredi 16 Janvier 2026. La zone concernée sera balisée et restera en place jusqu'au 20 Janvier 2026, le temps que le sapin soit retiré par le service des Espaces Verts de la Ville.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 NOVEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX,

Georges FORDOXEL



N° 324-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau Incendie, pour Véolia, 34 rue Gustave Raty à Longwy, effectués par l'entreprise SADE-CGTH., il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 Décembre à 7 H 30 au vendredi 19 Décembre 2025 à 18 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 NOVEMBRE 2025





N° 325-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :
VU l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de réparation de la corniche en dessous de toiture, 2 rue Voltaire à Longwy, par la Société SASU FACADIS, nécessitant la mise en place d'un échafaudage, il importe de prendre diverses dispositions concernant l'occupation du domaine public dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 24 Novembre à 8 H 00 au vendredi 12 Décembre 2025 à 17 H 00, la mise en place d'un échafaudage (13 ml), est autorisée sur le domaine public, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : le permissionnaire s'acquittera de la somme forfaitaire d'occupation du domaine public, fixée par le conseil municipal, qui s'élève pour l'année en cours à 9,50 €/ML pour l'échafaudage par mois. Ce paiement ne pourra faire en aucun cas l'objet d'une dérogation, sauf si, 5 jours avant la date de mise en place de l'échafaudage, le permissionnaire annule la demande par écrit.

ARTICLE 4 : l'Occupation du Domaine Public devra être matérialisée de jour comme de nuit par l'entreprise, dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : un passage devra être maintenu de chaque côté du chantier. Si cela s'avère impossible un trottoir devra être installé de part et d'autre de la limite d'occupation : il devra avoir une largeur de 0.80 m environ et être doté de l'équipement nécessaire à la protection des piétons.

ARTICLE 6 : le permissionnaire devra prendre toutes mesures de sécurité usuelles de protection civile. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance, soit de signalisation, soit des mesures de protection civile.

ARTICLE 7 : le gâchage du mortier ou béton est interdit sur le trottoir et la chaussée : il devra être effectué sur des aires en planches jointives ou en tôle. Tout dépôt de ciment frais sur le trottoir ou la chaussée devra être immédiatement lavé. Dans le cas de réfection de façade le permissionnaire doit prendre toutes précautions pour éviter les projections de peinture sur le sol.

ARTICLE 8 : l'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu. Avant écoulement, les eaux de chantier devront être épurées du sable, ciment et autres qu'elles pourraient contenir.

ARTICLE 9 : les avaloirs bouchés par les écoulements traversant le chantier devront être nettoyés par l'entreprise.

ARTICLE 10 : au cas où les travaux entrepris par le permissionnaire seraient cause de détérioration du revêtement ou même des fondations d'une partie du trottoir ou de la chaussée, celui-ci devra immédiatement réparer et rétablir dans leur premier état les parties endommagées.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 19 NOVEMBRE 2025





N° 327-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 8 rue de l'Hôtel de Ville à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 29 Novembre 2025 de 8 H à 19 H 30 un CITROEN JUMPER immatriculé BD 903 KM est autorisée à se stationner sur deux places de parking situées au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 328-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un emménagement 55 rue Aristide Briand à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 29 Novembre 2025 de 8 H à 19 H 30 un CITROEN JUMPER immatriculé BD 903 KM est autorisée à se stationner sur deux places de parking situées au droit du déménagement.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 20 NOVEMBRE 2025



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL



N° 329-2025-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un déménagement 28 rue Mercy à Longwy, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : le samedi 29 Novembre 2025 de 8 H à 18 H, une camionnette immatriculée CD 363 KB est autorisée à se stationner sur la longueur du bâtiment.

ARTICLE 2 : aucun autre véhicule ne sera autorisé à stationner à cet endroit le temps du déménagement.

ARTICLE 3 : La signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 17 NOVEMBRE 2025





N° 329-2025-VSR
PC 05432323130002

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de travaux de raccordement réseau sous chaussée, pour les Constructeurs du Bois, 40 avenue de Saintignon à Longwy, effectués par l'entreprise GOFINET, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 24 Novembre à 7 H 30 au vendredi 12 Décembre 2025 à 18 H 00, l'entreprise prestataire est autorisée à effectuer les travaux sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux.

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation et la sécurisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

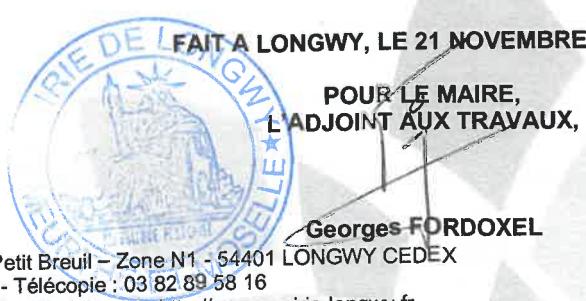
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





N° 347-2025-VV

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre des fêtes de fin d'année 2025, il y a lieu de prendre diverses dispositions à titre exceptionnel concernant le stationnement et la circulation dans la commune :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 08 décembre 2025 à 7H00 au dimanche 25 janvier 2026 à 19H00, le stationnement et la circulation de tout véhicule léger est autorisé sur le grand carreau blanc piétonnier situé entre le Puits de Siège et la rue de l'Hôtel de Ville, Place Darche.

ARTICLE 2 : Le dispositif sera mis en place par le Service Voirie de la Ville.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À LONGWY, LE 28 NOVEMBRE 2025

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT AUX TRAVAUX

Georges FORDOXEL





HV/SPAE/PC N° 40/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de signature à Madame Sema ATAK

Le Maire de la ville de Longwy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19,

Vu la délibération n°II-24-01 du Conseil municipal de Longwy en date du 25 février 2024 relative à l'élection du Maire de la commune de LONGWY,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement du service Population, il convient de donner à Madame Sema ATAK une délégation de signature partielle,

ARRÊTE :

Article 1 :	Délégation de signature est donnée à Madame Sema ATAK pour : - Les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales de la commune, - Les attestations de recensement et avis d'inscription relatifs au recensement citoyen.
Article 2 :	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 5 place de la carrière, 54 000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Article 3 :	Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées.

Fait à Longwy, le 06/11/2025

Le Maire


Vincent HAMEN



HV/SPAE/PC N° 41/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant délégation de signature à Madame Jeanine PIERINI

Le Maire de la ville de Longwy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19,

Vu la délibération n°II-24-01 du Conseil municipal de Longwy en date du 25 février 2024 relative à l'élection du Maire de la commune de LONGWY,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement du service Population, il convient de donner à Madame Jeanine PIERINI une délégation de signature partielle,

ARRÊTE :

Article 1 :	Délégation de signature est donnée à Madame Jeanine PIERINI pour : - Les récépissés de dépôt de demande d'inscription sur les listes électorales de la commune, - Les attestations de recensement et avis d'inscription relatifs au recensement citoyen.
Article 2 :	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 5 place de la carrière, 54 000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Article 3 :	Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées.

Fait à Longwy, le 06/11/2025



Le Maire

Vincent HAMEN